

HOPITAL LOCAL DE PRADES

ARRETE COMPLETANT LES ARRETES DU 05 JANVIER 2004, DU 10 FEVRIER 2004 ET 15 AVRIL 2005 FIXANT LA LISTE DES MEDECINS AUTORISES A DISPENSER DES SOINS DE COURTE DUREE EN MEDECINE ET DE LONGUE DUREE

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Le décret n° 92-1210 du 13 novembre 1992 relatif au fonctionnement médical des VU hôpitaux locaux et modifiant le Code de la Santé Publique; L'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation VU publique et privée; Le décret n° 97-144 du 14 février 1997 pris en application de l'ordonnance n° 96-346 VU du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée et modifiant le Code de la Santé Publique; Le Code de la Santé Publique, Livre VI, articles R 6141-24 et R 6141-25 relatifs à VU l'activité dans les hôpitaux locaux ; L'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation VU DIR/N° 005/I/2004 du 5 janvier 2004 rectifié par l'arrêté DIR/N° 038/II/2004 du 10 février 2004 fixant la liste des médecins autorisés à exercer leur art à l'Hôpital Local de PRADES pour une durée de CINQ ANS; L'arrêté de Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation DIR/n° VU 081/IV/2005 eu 15 Avril 2005; La demande d'autorisation d'exercice de médecin à l'Hôpital Local de Prades de VU Monsieur le Docteur Marion TALEB en date du 15 juin 2005; L'avis de la Commission Médicale d'Etablissement du 27 juin 2005 ; VU La délibération n° 2005/20 du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Prades VU en date du 28 juin 2005; Proposition du Conseil d'Administration; **SUR**

ARRETE

Article 1er:

La liste des médecins généralistes autorisés à dispenser à l'Hôpital Local de Prades au titre de leur activité libérale des SOINS DE COURTE DUREE en Médecine pendant une durée de CINQ ANS est complétée comme suit :

Madame le Docteur Marion TALEB
171, avenue du Général de Gaulle
66500 PRADES

Article 2:

La liste des médecins généralistes autorisés à dispenser à l'Hôpital Local de Prades au titre de leur activité libérale des **SOINS DE LONGUE DUREE** en Médecine pendant une durée de CINQ ANS est complétée comme suit :

 Madame le Docteur Marion TALEB 171, avenue du Général de Gaulle 66500 PRADES

Article 3:

Madame le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

MONTPELLIER, le

LE DIRECTEUR DE

L'HOSPITA

1 3 SEP. 2005

ENCE REGIONALE DE

IGUEDOC-ROUSSILLON

Copie certifiée conforme à l'original présenté.

Perpignan, le ... 1. 6. SEP: 2016

L'Inspecieur In l'Action Sanityre el Sociale,

034